

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma
de David ben Messaouda,
Rav Moché Ben Raziel,
Chimone Ben Messaouda,
Audrey Bat Étoile, Étoile
bat Méssaouda



Pour l'élévation de l'âme de
Yitshak Ben Chimone, Yéhouda
Ben David, Chimone Ben
Yitshak ,
Aaron Ben Chimone, Haïm Ben
David, David Ben Yaakov,
Yéhia ben Yaakov, Hanna Bat
Esther et Messaouda Bat
Guemra



Pour le zivoug de Sarah
bat Avraham , Mickaël
Ben Chantal, Yéhouda Ben
Mickaël, Azriel ben Sarah
et David ben Julie, Jenny
Bat Étoile.



Résumé de la Paracha

Après avoir exigé la pureté de l'ensemble du peuple d'Israël, en décrivant les règles qui en découlent, Hachem commence par définir, dans notre paracha, les règles de pureté qui sont spécifiques aux cohanim. Ainsi, une règle particulièrement contraignante s'impose aux cohanim, celle de l'interdiction de côtoyer la mort, aussi bien par contact avec un cadavre que par passage dans un cimetière. Pour le Cohen gadol, cette interdiction s'applique également à ses proches parents qu'il ne pourra accompagner au cimetière, ni même s'en approcher une fois que leur âme les a quittés. Il devra poursuivre le service au temple sans interruption. La paracha poursuit en énumérant les différents défauts rendant un Cohen inapte au service divin, l'empêchant de pouvoir s'occuper des sacrifices, mais bénéficiant tout de même du droit d'y goûter. De même, tout Cohen qui entrera en contact avec une quelconque forme d'impureté, même involontaire (comme la lèpre par exemple) sera interdit au service durant le temps de son impureté. Un Cohen qui pénétrerait le sanctuaire en état d'impureté serait passible de la peine de retranchement. Suite à cela, la Torah définit les critères disqualifiant les sacrifices, en listant les défauts qui empêchent l'animal d'être offert à Hachem. Dans la quatrième section de la paracha, la Torah énumère les lois ayant attrait aux jours saints du calendrier, en commençant évidemment par le chabbat, puis Pessa'h, le compte du omer qui mène directement à la fête de Chavouot, Roch Hachanah, Kippour, Souccot et Chémini Atsérét. La paracha se prolonge en décrivant les lois concernant l'allumage et l'entretien de la ménorah, ainsi que les règles concernant les douze pains entreposés sur la table.

Dans le chapitre 24 de Vayikra, la torah dit :

י/ וַיֵּצֵא, בֶן-אִשָּׁה יִשְׂרָאֵלִית, וְהוּא בֶן-אִישׁ מִצְרִי, בְּתוֹךְ:
בְּנֵי יִשְׂרָאֵל; וַיִּנָּצוּ, בַּמַּחֲנֶה, בֶּן הַיִּשְׂרָאֵלִית, וְאִישׁ הַיִּשְׂרָאֵלִי
10/ Le fils d'une femme israélite est sorti et il
était le fils d'un homme égyptien du milieu des
bné-Israël ; ils se disputèrent dans le camp, le
fils d'une israélite et l'homme israélite.

יא/ וַיִּקְבַּח בֶּן-הָאִשָּׁה הַיִּשְׂרָאֵלִית אֶת-הַשֵּׁם, וַיִּקְלַל, וַיְבִיאוּ:
אֹתוֹ, אֶל-מֹשֶׁה; וְשֵׁם אִמּוֹ שְׁלֹמִית בַּת-דָּבָרִי, לְמִטַּה-דָּן
11/ Il maudit, le fils de la femme israélite le
Nom et blasphéma ; ils l'amenèrent à Moshé ;
et le nom de sa mère était Chlomit fille de
Divri de la tribu de Dan.

יב/ וַיִּנְיִחוּהוּ, בַּמִּשְׁמֶר, לְפָרֹשׁ לָהֶם, עַל-פִּי יְהוָה:
12/ Ils le placèrent sous garde, pour clarifier
pour eux, selon Hachem.

יג/ וַיְדַבֵּר יְהוָה, אֶל-מֹשֶׁה לֵאמֹר:
13/ Et Hachem parla à Moshé en disant.

יד/ הוֹצֵא אֶת-הַמְקַלֵּל, אֶל-מַחוּץ לַמַּחֲנֶה, וְסָמְכוּ כָל-:
הַשָּׂמְעִים אֶת-יְדֵיהֶם, עַל-רֹאשׁוֹ; וְרָגְמוּ אוֹתוֹ, כָּל-הָעֵדָה
14/ Fais sortir le blasphémateur à l'extérieur
du camp, tous ceux qui ont entendu,
appuieront leurs mains sur sa tête ; et ils le
lapideront, toute l'assemblée.

Nous avons déjà développé ce sujet dans un chiour précédent (cf, Yamcheltorah, Vayikra Tome 1) mais rappelons les faits afin de pouvoir amorcer notre analyse. La torah parle de ce personnage sans nommer son nom. Le seul titre dont il dispose est sa filiation: il est le fils d'une israélite et d'un égyptien. Cet égyptien est justement celui que Moshé a mis à mort en le voyant frapper un juif. **Rachi** (Chémot, chapitre 2, verset 11) détaille les faits : « *Frappant un homme hébreu : Il le frappait et le tyrannisait. C'était le mari de Chlomit bat Divri sur laquelle l'égyptien avait porté les yeux. Une nuit, il a fait lever son mari et le fit sortir de la maison. Puis il est revenu et est rentré dans la maison, pour s'étendre près de la femme, laquelle s'est convaincue que c'était son mari. Le mari, à son retour, comprit ce qui s'était passé. Et comme l'égyptien a vu qu'il avait compris, il s'est mis à le frapper et à le tyranniser à longueur de journée.* » Nos maîtres révèlent que Moshé s'est servi du "chem haméforach" (il s'agit d'un nom d'Hachem) pour tuer l'oppresseur. Par la suite, un enfant est né de cette union. Sur le plan juridique, le **Ramban** précise qu'avant le don de la torah, la filiation religieuse venait du père et de fait, le fils de Chlomit n'est pas juif. C'est pourquoi **Rachi** (Vayikra, chapitre 24, verset 10) souligne qu'il s'est converti. Bien que sa mère soit issue de la tribu de Dan, il ne peut malgré tout s'y installer car chaque membre du peuple juif dispose d'un endroit attribué par le Maître du monde dans le campement des hébreux. Hachem a organisé le peuple afin que chaque néchama qui le compose se place à l'endroit le plus adéquat pour elle. C'est pourquoi, les tribus étaient parfaitement ordonnées sans jamais pouvoir se mélanger dans le plan établi par Hachem. Cela s'appliquait de fait aux convertis pour lesquels le Maître du monde avait défini un endroit précis. Étant fils de Chlomit de la tribu de Dan, l'enfant issu de l'égyptien espérait pouvoir s'installer au sein de cette même tribu. Et c'est justement lorsque les membres de Dan lui en ont refusé l'accès qu'il a appris son origine et la mort de son père par l'entremise de nom divin employé par Moshé Rabbénou. En entendant cela, il s'est alors permis de blasphémer à l'égard d'Hakadoch Baroukh Hou.

Il nous faut à ce niveau tenter de comprendre l'origine profonde de la faute de cet homme. Il ne peut s'agir d'une simple jalousie le menant à prononcer des paroles négatives à l'encontre du nom divin. Commençons par analyser l'évènement en question. La torah rapporte (Chémot, chapitre 2) :

יא/ ויהי בימים ההם, ויגדל משה ויצא אל-אחיו, וירא בסבלתם; וירא איש מצרי, מכה איש-עברי מאחיו

11/ Or, en ce temps-là, Moshé, ayant grandi, alla parmi ses frères et fut témoin de leurs souffrances. Il aperçut un Égyptien frappant un Hébreu, un de ses frères.

יב/ ויפן כה וכה, וירא כי אין איש; ויך, את-המצרי, ויטמנהו, בחול

12/ Il se tourna de côté et d'autre et ne voyant paraître personne, il frappa l'Égyptien et l'ensevelit dans le sable.

יג/ ויצא ביום השני, והנה שני-אנשים עברים נצים, ויאמר, לרשע, למה תכה, רעה

13/ Étant sorti le jour suivant, il remarqua deux Hébreux qui se querellaient et il dit au coupable: "Pourquoi frappes-tu ton prochain?"

יד/ ויאמר מי שמך לאיש שר ושפט, עלינו--הללהגני אתה אמר, כאשר הרגת את-המצרי; וירא משה ויאמר, אכן נודע הדבר

14/ L'autre répondit: "Qui t'a fait notre seigneur et notre juge? Voudrais-tu me tuer, comme tu as tué l'Égyptien?" Moshé prit peur et se dit: "En vérité, la chose est connue!"

טו/ וישמע פרעה את-הדבר הזה, ויבקש להרג את-משה; ויברח משה מפני פרעה, וישב בארץ-מדן וישב על-הבאר

15/ Pharaon fut instruit de ce fait et voulut faire mourir Moshé. Celui-ci s'enfuit de devant Pharaon et s'arrêta dans le pays de Madian, où il s'assit près d'un puits.

Au niveau du sens simple, le verset 12 indique que Moshé a vérifié l'absence de témoin avant de s'en prendre à l'égyptien. Seulement, nos sages analysent plus en profondeur l'évènement car dans les faits cette explication ne peut se vouloir littérale.

La suite des versets prouvent en effet que des personnes étaient présentes puisque les hommes auxquels Moshé fait face le lendemain sont au courant de son acte. Du coup, nous comprenons clairement que la précaution prise par Moshé lorsque la torah écrit « *Il se tourna de côté et d'autre et ne voyant paraître personne* » ne cible pas la présence de témoins. C'est à ce titre que **Rachi** rapporte que Moshé à regarder dans le passé et dans le futur. Il a d'abord voulu comprendre la raison pour laquelle l'égyptien battait l'hébreu et a alors découvert l'attitude honteuse de ce dernier. Il a par la suite observé l'avenir constatant qu'aucun converti ne serait issu de cet homme, mis à part l'enfant dont Chlomit était déjà enceinte. C'est sur la base de ces deux informations que Moshé a tué l'homme.

Le **Taz** (Dans Divré David, sur notre passage de Parachat Émor) soulève un problème majeur. Il est difficile de voir Moshé se baser sur la descendance futur de la personne qu'il s'apprête à juger et ce pour une raison évidente.

Si en effet, chaque juge devait suspecter la venue d'un juste dans la descendance d'un accusé, alors plus aucune peine de mort ne serait prononcée. C'est en ce sens que la halakha ne tient pas compte de ce genre d'informations. Par ailleurs, il existe certains où à l'inverse, le Maître du monde a orienté son jugement sur la base de la descendance futur. En effet, le peuple de Moav est responsable de grands troubles à l'égard du peuple juif puisqu'il a pris les armes contre lui. Et pourtant, Hachem ne demande pas leur mise à mort pour les punir de leur acte. Cette décision est motivée par la naissance futur de Routh, qui sera l'ancêtre de David Hamelekh. C'est sur la base de ces deux attitudes contradictoires, celle requise par la halakha et celle adoptée par Hachem, que le **Taz** distingue deux situations : celle où la mort est prononcée par l'homme et celle où elle provient du ciel. Lorsque des humains prononcent un jugement, ils ne peuvent et ne doivent pas tenir compte de l'éventualité d'un juste à naître dans la descendance de l'accusé. Par contre, lorsqu'il s'agit d'une justice céleste, alors cette information devient acceptable et elle est prise en compte. Dans notre cas, les deux arguments de **Rachi** nous indiquent clairement l'origine de la sentence subit par l'égyptien. Moshé juge des actes sur la base de sa capacité à voir le passé. Il n'a pas assisté au viol

de Chlomit et aucun témoin ne peut incriminer l'homme sur terre. Seul le ciel est courant de la vérité et Moshé se base sur cette dimension pour établir son jugement. Plus encore, il tient compte de l'avenir en vérifiant l'absence de juste dans sa descendance. Et pour affirmer le tout, il ne le tue pas par un acte physique mais bien pour une peine spirituelle puisque le nom divin sera utilisé pour lui retirer la vie.

C'est d'ailleurs cette démarche surnaturelle du jugement de Moshé qui va pousser Pharaon à vouloir sa mort. Le **'Hida** (Voir 'Homat Anokh et Péné David sur ce passage) se demande pourquoi Pharaon se montre si strict envers Moshé, l'homme qu'il considère comme son petit-fils puisqu'adopté par Bitya. Plus encore nous pourrions abonder dans le sens de l'innocence officielle de Moshé par plusieurs arguments. D'une part, les seuls personnes présentes étaient des hébreux. De fait, le témoignage porté aux oreilles de Pharaon contre l'éminent personnage qu'était Moshé en Égypte paraît léger : comment croire des esclaves s'adressant au roi pour s'en prendre à son « petit-fils » ? Plus encore, quand bien même Pharaon aurait accordé de l'importance aux dires des hébreux, Moshé aurait légalement pu légitimer son acte. Il est finalement intervenu sur un égyptien qui frappait à mort un hébreu sans raison. Les esclaves étants propriétés du roi, Moshé aurait simplement protégé les biens de Pharaon. Dès lors, pourquoi Pharaon se hâte à prononcer la mise à mort de Moshé, sans même présumer de son innocence ? Le **'Hida** répond en précisant que Moshé est la réincarnation de Hével tandis que Pharaon est celle de Caïn, responsable du premier fratricide de l'histoire. Toutefois, l'âme d'une personne se divise en plusieurs sous-parties ne faisant de Pharaon qu'un élément de l'âme originelle de Caïn qui s'est divisée dans plusieurs individus.

Pour comprendre cette notion rappelons brièvement quelques principes régissant la structure de l'âme. Il faut savoir qu'il existe principalement trois parties dans l'âme, respectivement, le néfesh, le roua'h et la néchama. Pour schématiser leur fonction, nous pouvons dire que le néfesh constitue la partie bestiale de la vie, celle fournissant la mobilité et toutes les fonctions communes

avec l'animal. La néchama se place à l'opposé du néfesh puisque sa source est purement spirituelle. Le roua'h permet justement la jonction entre les deux parties et se caractérise par la parole. En effet, la parole est bien le vecteur de liaison entre l'esprit et le corps puisqu'elle permet de véhiculer la pensée de façon physique. Il existe encore d'autres parties de l'âme mais elles ne concernent pas notre propos.

Pour en revenir à la réincarnation, de façon générale, ce n'est qu'une partie de l'âme initiale qui est répercutée dans l'être réincarné appelé guilgoul. De fait, le guilgoul peut disposer soit du néfesh, soit du roua'h soit de la néchama de l'individu dont il est la réincarnation. C'est pourquoi, Pharaon n'est qu'une partie de l'âme de Caïn et justement, l'égyptien faisant face à Moshé dispose d'une autre partie de la même âme. Lorsque cet homme perd la vie par l'utilisation du nom divin, cela provoque une réaction dans le reste de l'âme de Caïn qui ressent l'évènement. Ceux ne sont donc pas

les arguments qui poussent Pharaon à croire en la mort de l'égyptien par Moshé car Pharaon est en fait déjà au courant et cela l'inquiète. Comme nous l'avons dit, Moshé étant la réincarnation de Hével, Pharaon comprend maintenant le danger qu'il représente : cet homme est sans doute venu accomplir la réparation du premier crime de l'histoire. Pharaon, aussi bien protégé soit-il, se trouve alors en grand danger face à un homme capable de tuer par une simple parole, sans avoir à combattre. Moshé est donc une menace dont Pharaon cherche à se débarrasser.

Cela nous amène au commentaire du **Chlah Hakadoch** (Torah Chébikhtav, parachat Vaét'hanan) basé sur les propos du **Arizal**. Avant de quitter ce monde, Moshé a établi trois villes de refuge destinées à accueillir les personnes ayant commis un meurtre involontaire. Ne s'agissant pas d'un crime prémédité, la torah demande à ces gens de quitter leur ville et de s'installer dans une « ville de refuge ». Ces villes sont réparties dans le pays d'Israël, mais avant la fin de sa vie, Moshé a tenu à établir trois villes dans les territoires d'ores et déjà conquis. Ces villes ne seront effectives que lorsque la terre d'Israël sera conquise et que les villes de refuge y seront établis. En d'autres

termes, la démarche de Moshé de fixer des villes en dehors d'Israël n'entre pas concrètement en vigueur, il ne s'agit alors que d'une nomination et non d'une mise en place. Dès lors, les maîtres s'interrogent sur la nécessité des dispositions prises par Moshé. À cela, le **Arizal** répond de manière corrélée avec notre sujet en rappelant en effet que l'égyptien était le guilgoul de Caïn. Seulement, sa mise à mort dont Moshé est l'instigateur est considérée comme un meurtre involontaire, car il n'avait pas à le tuer, son heure n'étant pas encore venue, Moshé est intervenu trop tôt ! Cela explique pourquoi par la suite, Moshé s'est enfui de l'Égypte, pour lui-même se mettre en situation d'exil et ainsi réparer sa faute. Sur cette base, le **Arizal** explique le verset traitant des villes de refuge comme afférant directement à Moshé Rabbénou (Chémot, chapitre 21, verset 13) :

יג/ וְאִשָּׁר לֹא צָדָה, וְהִיאֵלֶיךָ אָנָּה לִידּוֹ--וְשָׁמָּה לְךָ מְקוֹם, אֲשֶׁר יָבוֹס שָׁמָּה

13/ *S'il n'y a pas eu guet-apens et que Dieu seul ait conduit sa main, et je placerai pour toi un endroit, vers lequel il s'enfuira là-bas.*

Le mot en gras peut se reformuler « מֹשֶׁה - Moshé » et le verset signifie donc : « *je placerai un endroit, vers lequel s'enfuira Moshé* » car bien que pensant accomplir une mitsvah en tuant l'égyptien, Moshé s'est trompé et a alors commis un homicide involontaire justifiant de son exil en ville de refuge. Conscient de cela, Moshé quitte l'Égypte et plus encore, il prend l'initiative de participer à la conception des villes de refuge afin de pouvoir y résider même si elles ne s'ont pas encore opérationnelles. Ainsi il matérialise quelque peu la réparation de son erreur. Le **Sifté Cohen** (sur parachat Chémot) abonde dans ce sens et explique l'erreur de Moshé. Il aurait du avoir confiance dans le jugement d'Hachem sans interférer. Si le Maître du monde décide que les choses doivent se passer ainsi, il a nécessairement une raison et il n'incombe pas à Moshé de s'en mêler. Précisons un point important découlant de ce que nous avons vu plus haut. Prendre la décision d'intervenir est en fait une obligation en temps normal. Il est du devoir de l'homme de faire respecter la justice et fermer les yeux devant une transgression constitue une interdiction de la torah.

Toutefois, nous parlons ici d'un jugement humain que nous avons distingué d'un jugement divin. Lorsqu'il s'agit d'une démarche comme celle de Moshé qui se base sur des arguments célestes, l'attitude requise est différente et il convient d'accepter la décision du Maître du monde sans intervenir. En faisant le choix de tuer l'égyptien sur la base d'un jugement céleste, alors l'homme n'a plus le pouvoir de sanctionner et doit s'en remettre à Hachem. En d'autres termes, Moshé aurait dû laisser l'égyptien continuer à frapper l'hébreu sans intervenir et accepter que cela soit une bonne chose aussi dure que cela puisse être.

Pourquoi Hachem veut-il que l'égyptien frappe l'hébreu ?

La réponse se trouve dans la raison même de l'exil. Le **Chem Michmouël** (Chémot, sur le verset 12, chapitre 2) explique que l'objectif est comme toujours de rassembler les étincelles de saintetés éparpillées suite aux fautes. À l'inverse, il existe des forces négatives entremêlées aux forces du bien et donc liées aux hébreux. L'exil permet l'expulsion de ces énergies. Il s'agit donc d'une opération délicate basée sur un transfert de charges : le mal est purgé et remplacé par le bien. Le maître explique ainsi que les souffrances endurées par les hébreux dans un exil sont proportionnelles à la masse de sainteté qu'ils doivent récupérer. À mesure qu'ils subissent la douleur, les bné-Israël absorbent les forces du bien dérobées par le mal. Il apparaît clair qu'il s'agit bien ici d'un schéma opéré par le Créateur et dans lequel l'homme n'a pas à intervenir et c'est pourtant ce que Moshé a fait, d'où son erreur comme nous allons le voir.

En appliquant le raisonnement évoqué par le **Chem Michmouël** au cas de l'hébreu qui se fait frapper par l'égyptien, nous comprenons qu'il s'agit ici d'une extraction d'énergie positive de l'égyptien vers l'hébreu et à l'inverse d'une expulsion des forces du mal de l'hébreu vers l'égyptien. Rappelons ce que nous avons dit plus haut, cet égyptien dispose de l'âme de Caïn et forcément la dose de sainteté ne peut être négligeable. Cela explique la violence de la scène et surtout sa

durée.

Le '**Arvé Na'hal** (sur parachat Kora'h) va plus en avant dans cette notion concernant la rencontre entre Moshé et l'égyptien. La présence du mélange entre charges positives et charges négatives est la conséquence de la faute d'Adam. Au travers de la naissance de ses fils, le travail de séparation du bien et du mal a commencé. À ce titre, les deux frères se présentent comme un miroir et sont opposés dans leur nature, pour reprendre l'expression du maître, Caïn et Hével sont l'avant et l'arrière d'une même entité. Hével exprime la dimension positive et Caïn son opposé. À ce titre, le nom même de Hével, au travers de sa valeur numérique, indique la nature des étincelles positives qu'il contient soit précisément 37. Moshé est la réincarnation d'Hével seulement, le nombre d'étincelle qu'il doit obtenir est largement supérieur puisque la valeur de son nom s'élève à 345. C'est justement au cours de sa vie que Moshé doit chercher à obtenir les 308 étincelles manquantes pour exprimer sa pleine nature correspondant au plus niveau de néchama. Il se distingue donc ici deux notions : celles des étincelles effectives et celles des étincelles potentielles qu'il incombe de récupérer. S'il s'agit de les récupérer c'est qu'elles sont perdues et prisonnières des forces du mal. En ce sens, nous comprenons que ces 308 étincelles qui devaient revenir à Hével sont prisonnières de son antonyme à savoir Caïn. En tuant son frère, Caïn l'empêche de reprendre son dû et c'est Moshé qui plus tard devra s'en charger. C'est pour cela qu'il se retrouve face à l'égyptien que la torah appelle « המצרי - l'égyptien » et dont la valeur est précisément de 345 pour indiquer à quel point il équivaut à Moshé dans une version négative. Moshé doit donc obtenir les 308 parcelles de sainteté manquantes au travers de l'égyptien et c'est pour cela que la scène des coups assénés à l'hébreu se produit devant lui. Moshé doit y assister car en se faisant, l'énergie positive enfouie dans l'égyptien se libère pour retourner chez son propriétaire légitime. Nous comprenons alors les propos du **Chem Michmouël** reprochant à Moshé d'être intervenu trop tôt. Il fallait attendre que le tikoun, la réparation, se fasse avant de tuer l'ennemi. Seulement, Moshé n'a pas supporté de rester passif face à la douleur d'un de ses frères et a interrompu le processus. C'est en ce sens

que le **Arizal** dévoile que Moshé va devoir se confronter à nouveau à une réincarnation de Caïn, et il s'agit de Kora'h au travers de la rébellion qu'il organisera. Il n'y a alors plus rien d'étonnant à noter que « קרה - Kora'h » a pour valeur numérique 308, et que le verset l'introduit de cette façon (Bamidbar, chapitre 16, verset 1) :

וַיִּקַּח קֹרֵחַ, בֶּן-יִצְחָק בֶּן-קֵהָת בֶּן-לֵוִי, וְדָתָן וַאֲבִירָם בְּנֵי
אֶלְיָאָב, וְאוֹן בֶּן-פֶּלֶת--בְּנֵי רְאוּבֵן

Kora'h, fils de Yitshar, fils de Kehah, fils de Lévi, **a pris**, avec Datane et Aviram, fils d'Eliav et On, fils de Pélet, descendants de Réouven.

Nous avons ici traduit le verset dans son sens littéral et sa lecture peine a trouvé un sens. Le texte précise que Kora'h a pris... sans dire quoi. C'est là qu'intervient le **Arizal** pour nous révéler comment lire le texte : « וַיִּקַּח *il a pris* », « קרה les 308 étincelles enfouies dans les forces du mal de Caïn ». C'est en se confrontant à lui que Moshé terminera la récupération des étincelles de Hével. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'Hével est le premier homme à avoir été enterré puisque premier à décéder à cause de Caïn. En contrepartie, la punition de Korah pour sa rébellion sera d'être englouti par la terre.

Ayant caractérisé la rapport entre l'égyptien et Moshé, nous pouvons maintenant comprendre la faute du blasphémateur dans notre paracha. Le **Chem Michmouël** (sur parachat Émor) rapporte au nom du **Arizal** que l'égyptien est la réincarnation négative de Caïn et que le blasphémateur est cette même réincarnation dépourvue de toute trace de bien. En d'autres termes, il ne contient que le mal et sa faute est plus grave encore que celle de Caïn. Si les deux fautes sont comparées c'est qu'elles proviennent de la même racine. Par ailleurs, si Moshé fait le choix de retirer l'égyptien de ce monde en utilisant le nom divin, ce n'est pas pour rien. De même que le blasphémateur s'en prend au nom divin, de même Caïn a commis une erreur similaire justifiant que Moshé le punisse avec ce même nom. Pour expliquer cette faute, le midrach (Béréchit Rabbah, chapitre 22, paragraphe 9) cite plusieurs exemples, nous n'en présenterons qu'un bien que les autres y ressemblent : « *Cela ressemble à un gardien*

(policier) allant dans les rues du royaume et trouvant un cadavre au dessus duquel se tient une personne. Le gardien demande alors à la personne qui a tué cet homme. Pensant que le gardien ignorait vraiment l'information, l'homme répond : de même que toi le gardien, responsable de la sécurité du peuple tu ne sais pas, moi non plus je ne sais pas. Le gardien lui dit alors : ce n'était pas une question (mais plutôt une affirmation car à l'évidence c'est toi le meurtrier). Cette situation est en faite celle de Caïn face à Hachem lorsqu'Il lui a dit "où est Hével ton frère ? " Caïn a alors pensé que cette demande signifiait qu'Hachem ignorait la réponse 'has véchalom, c'est pourquoi il a répondu : " suis-je le gardien de mon frère ? " insinuant les propos de l'homme face au gardien à savoir que la responsabilité de surveiller les gens revient à Hachem ! »

En somme, Caïn se disculpe de son crime en critiquant l'inaction d'Hachem. Si en effet, le Maître du monde ne voulait pas que Hével meurt, alors Il aurait dû empêcher Caïn d'agir. De fait, lorsqu'Hachem lui demande pourquoi il a tué son frère, Caïn lui répond clairement : « parce que tu m'as laissé le faire ! » Et c'est précisément sur ce point que le blasphémateur va aller plus loin de Caïn. Le **Chem Michmouël** explique en effet, qu'en apprenant la vérité sur son origine, le blasphémateur s'est mis à reproché à Hachem de n'avoir pas protégé sa mère du viol de l'égyptien. Seulement, la conséquence qu'il en tire est plus triste que celle de Caïn. Lorsque ce dernier constate qu'Hachem ne l'empêche pas de tuer Hével, il estime qu'il s'agit en quelque sorte d'un acquiescement de la part du Maître du monde. En tant que Créateur, Il peut tout et s'Il voulait que Hével vive, Il serait intervenu. Caïn ne remet donc pas en cause la capacité d'Hakadoch Baroukh Hou, il ne fait qu'interpréter son attitude. Déjà en cela, il commet un blasphème puisqu'il impute à Hachem la responsabilité du meurtre sans tenir compte du libre-arbitre dont il dispose lui permettant de prendre lui-même ses décisions. Toutefois, le blasphémateur dans notre paracha franchi un cap supérieur, car le **Chem Michmouël** démontre (en comparant le langage de nos versets à d'autres dans la torah) que l'homme en question a littéralement accusé Hachem d'avoir été

incapable d'agir 'has véchalom. En ce sens, nous comprenons peut-être les propos du **Arizal** comme quoi le blasphémateur est la réincarnation de Caïn privée de toute forme de bien. En effet, Caïn n'a fait qu'interpréter sans remettre en cause les capacités d'Hachem, gardant à l'esprit la grandeur du Créateur, là où précisément le blasphémateur critique l'omnipotence divine.

Une leçon importante ressort de tout ce propos, celle qui nous distingue des non-croyants de la façon la plus profonde. Même lorsque la compréhension nous échappe, nous gardons à l'esprit que le Maître du monde agit et fait nous n'avons pas à remettre en question les faits, ni les événements de l'histoire. Il ne s'agit pas de dire

qu'à notre niveau tout est bon sans tenir compte des souffrances des autres. Cela serait à la fois prétentieux et absurde. Il s'agit simplement de se rappeler que ne pas comprendre fait partie de l'épreuve et que maintenir notre confiance en Hachem constitue sa réussite.

Yéhi ratsone que notre émouna soit toujours exprimée de la plus belle et la plus noble des façons.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit